

DECRET N°71-144 du 22 Juillet 1971

portant nomination du Colonel Henri FRANÇON
en qualité de Conseiller Technique du Président
du Conseil Présidentiel. -

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
VU la Loi N°60-32 du 26 juillet 1960, portant création des Forces Armées
Dahoméennes ;
VU l'Ordonnance N°70-42/CP/DN du 24 juillet 1970, portant organisation
générale de la Défense Nationale et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou
charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouver-
nement et le décret N°70-122/CP/SGG du 5 juin 1970 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°70-83/CP/SGG du 11 mai 1970, fixant la composition des
cabinets présidentiels et ministériels,

DECRETE :

Article 1er - Le Colonel Henri FRANÇON est nommé Conseiller Technique du
Président du Conseil Présidentiel pour les questions relatives à l'utili-
sation des Forces Armées aux tâches de développement économique et social.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin
sera.-

Fait à COTONOU, le 22 Juillet 1971

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Ampliatiions : PCP 10 - MCP 4 - CS 6
Ministères 11 - HC 3 - DN 4 - SGG 4
Intéressé 1 - IAA-DCCT-IGF-JORD 4
Gde Chanc. 1 - DEF-DGAJL-Dtton 3 t.6
MAC 2. Cab. Mil. 1.

Hubert MAGA